La Financière agricole Québec

Code: 1133-06-1.05 Directive de tarification Titre: Page: 1 de 2

Émis : 2025-04-01

Remplace l'émission du : 2024-04-01

Note : Les textes modifiés d'une politique existante sont identifiés par un trait vertical dans la marge de gauche.

ANNEXE 1

Frais exigibles

Réglementation
Règlement sur les frais exigibles par La Financière agricole du Québec
Règlement sur les frais exigibles par La Financière agricole du Québec
Règlement sur les frais exigibles par La Financière agricole du Québec
Règlement sur les frais exigibles par La Financière agricole du Québec
Règlement sur les frais exigibles par La Financière agricole du Québec
Règlement sur les frais exigibles par La Financière agricole du Québec
Règlement sur les frais exigibles par La Financière agricole du Québec
Règlement sur les frais exigibles par La Financière agricole du Québec
Règlement sur les frais exigibles par La Financière agricole du Québec
Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles et Programme d'assurance récolte

¹ Les frais exigibles ci-haut indiqués incluent l'indexation au 1^{er} avril 2025.